

L'ADMISSIBILITE COMMUNE

De quoi s'agit-il ?

Pour entrer en formation, tout candidat doit passer une épreuve écrite puis une épreuve orale.

La première série d'épreuves, l'écrit, s'appelle « épreuve d'admissibilité ».

La seconde série d'épreuves s'appelle « épreuve d'admission ».

L'épreuve d'admissibilité doit être réussie, c'est-à-dire que le candidat doit avoir obtenu une note au moins égale à 10 pour passer l'épreuve orale (sans note éliminatoire lorsque le règlement d'un institut le prévoit).

Des Instituts de formation en travail social adhérents du GNI ont décidé de faciliter et d'harmoniser la procédure d'admissibilité pour les filières de formation de niveau III suivantes :

- ASS, Assistant de service social
- EJE, Educateur de jeunes enfants
- ES, Educateur spécialisé

Dix sept Instituts membres du **GNI** participent à cette « admissibilité commune » (voir liste jointe)

- 14 centres de formation pour ASS
- 7 centres de formation pour EJE
- 16 centres de formation pour ES

TOUTES LES INFORMATIONS QUI SUIVENT CONCERNENT LES INSTITUTS DE FORMATION ADHERENTS DU GNI QUI PARTICIPENT A CETTE « ADMISSIBILITE COMMUNE »

« Admissibilité commune », cela veut dire que tout candidat admissible dans l'un de ces Instituts, peut faire valoir cette admissibilité pour accéder à l'épreuve d'admission dans les autres Instituts.

Attention !

Pour l'épreuve d'admission, le candidat ne peut pas s'inscrire dans l'institut où il a échoué à l'épreuve d'admissibilité. Cette disposition ne concerne pas l'IRTS Poitou-Charentes pour l'année 2011.

Démarches pour le candidat

1. Se renseigner auprès du ou des instituts souhaités pour connaître leurs modalités de mise en œuvre des différentes épreuves (dates, inscription, conditions, règlement, coût...);
2. S'inscrire dans le ou les Instituts dans lesquels il envisage de passer l'épreuve d'admissibilité ;
3. Une fois admissible et **muni de la fiche d'admissibilité GNI**, s'inscrire au plus vite dans le ou les instituts souhaités pour l'épreuve d'admission, impérativement **pour le mercredi 24 mars 2011** (cachet de la poste faisant foi).

QUESTIONS LE PLUS SOUVENT POSEES PAR LES CANDIDATS

- **Pour avoir le plus de chances, ai-je la possibilité de passer plusieurs fois dans la même année l'épreuve d'admissibilité, dans différents instituts?**
 - Oui, sous réserve que l'épreuve d'admissibilité ne soit pas à la même date dans les instituts souhaités (par exemple en Bretagne, les épreuves sont le même jour).
Je paie alors autant de fois les frais de sélection à l'examen que d'inscriptions dans les centres de formation.
- **Y a-t-il un lien entre la réussite à l'épreuve d'admissibilité et l'inscription pour la formation, dans un de ces centres ?**
 - Non, c'est la réussite à l'épreuve d'admission dans un institut qui conditionne l'inscription en formation dans ce même institut.
- **Réussir à l'épreuve d'admission, ça veut dire quoi ?**
 - Cela signifie que je peux m'inscrire pour suivre la formation.
 - Cette réussite implique :
 - mon inscription sur la liste d'aptitude, avec un classement par ordre de résultat ;
 - mon entrée, éventuellement, en formation (selon le nombre de places par centre).
- **Si je réussis l'épreuve d'admission, puis-je m'inscrire dans n'importe quel institut concerné ?**
 - Non ; je ne peux m'inscrire en formation que dans un des instituts où j'ai réussi l'épreuve d'admission.
- **Si je réussis l'épreuve d'admission, suis-je certain d'entrer en formation dans ce centre ?**
 - Non ; cela dépend de deux critères :
 - chaque centre de formation est soumis à un nombre de places maximum, d'une part fixé par la DRJSCS et d'autre part financé par la Région, les fonds de formation...
 - votre classement sur la liste d'aptitude : la priorité est donnée aux candidats ayant obtenu les meilleurs résultats.

- **Comment suis-je informé du résultat à l'épreuve d'admissibilité ? A quelle date ?**
 - Cela dépend des modalités d'organisation de chaque institut. (Voir calendrier)
 - Date : le plus rapidement possible, afin de vous permettre de vous inscrire dans l'établissement de votre choix pour le 24 mars 2011 (cachet de la poste faisant foi).

- **Comment suis-je informé de la réussite à l'épreuve d'admission ? A quelle date ?**
 - Cela dépend des modalités d'organisation de chaque institut. (Voir calendrier)
 - Date : en fonction des calendriers arrêtés par chaque Institut.

- **Ai-je beaucoup de temps pour m'inscrire en formation dans l'établissement choisi ?**
 - Cela dépend du règlement d'admission de chaque institut

- **Si je rate l'épreuve d'admissibilité et si je ne me suis pas inscrit dans un autre centre, cela veut-il dire que je ne peux pas m'inscrire dans cette formation pour l'année en cours ?**
 - Oui ; mais je peux me réinscrire l'année prochaine.

- **Que dois-je faire dès réception de la fiche d'admissibilité ?**
 - La remplir.
 - L'adresser OBLIGATOIREMENT aux instituts où je souhaite m'inscrire pour l'épreuve d'admission
 - Donc si je veux m'inscrire dans plusieurs instituts pour l'épreuve d'admission, je dois joindre à chaque fois une copie de la fiche d'admissibilité

- **Si je réussis l'épreuve d'admission et que je ne peux pas m'inscrire pour suivre la formation, puis-je conserver ce résultat pour entrer l'année prochaine en formation ?**
 - Je dois consulter le règlement d'admission de l'institut.

**INSTITUTS PARTICIPANT A L'ADMISSIBILITE COMMUNE
RENTREE 2011**

Régions	INSTITUTS	FILIERES		
		ASS	ES	EJE
Alsace	ESTES	X	X ●	
Aquitaine	IRTS Aquitaine	X	X ●	
Basse-Normandie	IRTS Basse-Normandie	X	X ●	
Bretagne	ITES Brest	X	X	
	IRTS Bretagne	X	X ●	
Franche-Comté	IRTS Franche-Comté	X	X ●	X
Haute-Normandie	IRTS Haute-Normandie	X	X	
Ile-de-France	Buc ressources		X ●	
	IRTS Ile-de-France Montrouge Neuilly/Marne	X	X	X
	IRTS Paris Ile-de-France	X		
La Guadeloupe	CFTS la Guadeloupe		X	X
La Réunion	IRTS La Réunion	X	X	X
Languedoc Roussillon	IRTS Languedoc Roussillon	X	X ●	X
Nord Pas de Calais	IRTS Nord Pas de Calais		X ●	
Provence Alpes Côte d'Azur	IMF Marseille	X ●	X ●	
Poitou-Charentes	IRTS Poitou-Charentes	X	X ●	X
Rhône-Alpes	IREIS Rhône-Alpes	X	X ●	X*

ASS : Assistant de service social

ES : Educateur spécialisé

EJE : Educateur de jeunes enfants

● *Formation accessible également par Apprentissage*

* *Sous réserve*